

Ouverture de la séance à : 20:30 Fin de la séance à : 23:00

Présents : Patrice ESPINASSE, Gérard PEREZ, William GEORGES, Romain CHABRE, Olivier DUFOUR, Jean-Sébastien COHAS, Marie-Ange FOLLIOU, Franck BLANC, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN.

Absent excusé :

Absente : Delphine FORISSIER.

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès verbal de la réunion du 24 juin 2024 a été adressé, dématérialisé, aux Conseillers. Il est présenté avec les délibérations afférentes.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1) DIAGNOSTIC ARTIFICIALISATION

Suite à la loi Climat et résilience, le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités compétentes en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans notre document d'urbanisme.

Le premier rapport doit faire l'objet d'une délibération avant le 25/08/2024. Cette délibération devra ensuite être transmise dans les 15 jours au Préfet, au Président du Conseil Régional et au Président de votre EPCI.

L'objectif du rapport est de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace.

Il s'agit avant tout d'organiser un temps d'information et d'échange entre élus locaux pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, plus sobres et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain, avant d'envisager son extension.

L'Etat met à disposition des Communes ou EPCI un diagnostic qui donnent les principales mesures qui vont être intégré dans le rapport qui sera transmis aux services de l'Etat, de la Région et de l'EPCI. Il faut cependant noter que les données qui couvrent notre territoires sont des données « parcellaires » et que la réelle mesure de l'artificialisation des sols sera un outil appelé OCS GE qui n'est pas encore en place pour notre périmètre géographique.

RAPPORT DU MAIRE SUR LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENAF SUR LA COMMUNE DE JURE:

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers s'est élevée à 4,04 ha sur la période 2011-2022. Cette consommation d'espace se divise par deux entre l'habitat et les activités économiques (agricoles). Cette période de référence fait que nos possibilité en consommation d'ENAF se limite donc à maximum 2,00 ha pour la période 2021 – 2031. Il s'avère que nous avons en 2022 consommé déjà 1,4 ha ce qui a pour conséquence de nous laisser moins que 1 ha de terrain naturel à consommer. Cela se traduit donc par une nécessité d'envisager les constructions quasiment exclusivement sur l'existant urbanisé (avec très peu d'agrandissements dans les zones non-constructibles), soit dans les « dents creuses » des secteurs déjà urbanisés.

Cependant, les données qui nous sont disponibles sont assez incomplètes (nous ne disposons pas de l'OCS GE qui détermine réellement l'artificialisation du sol). De plus, les données utilisées par l'Etat (Cérama) concerne les fichiers fonciers c'est à dire qu'une construction de 50 m2 sur une parcelles de 1 000 m2 peut être considérée

comme artificialisée à hauteur de 1000 m².

Aussi nous devons absolument réduire de manière drastique la consommation d'espace et donc d'envisager sévèrement de ne pas artificialiser les sols dans les zones non-constructibles de notre carte communale et nous restons dans l'attente de directives de l'Etat quant à l'application du sursis à statuer sur les zones dites « constructibles » de notre document d'urbanisme. Il est également prévu que nous délibèrerions à nouveau dès que l'OCS GE sera disponible sur notre territoire afin que nous puissions fixer des règles fermes sur la constructibilité. Enfin, dans le cadre de la construction de notre nouveau Scot du Roannais, en ma qualité de Vice-Président du Scot du Roannais j'ai demandé en début d'année 2024 à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé d'engager une étude pour définir un projet de territoire et/ou une préfiguration d'un éventuel PLUi. L'Etat est susceptible de nous aider sur ce sujet en apportant une assistance par des bureaux d'études ; malheureusement aucun début d'action n'a été enregistré sur ce sujet, ni par la CCPU ni par l'Etat.

En annexe de ce rapport du maire sur la consommation d'espaces NAF figure le rapport détaillé de la consommation d'espaces de la Commune qui a été mis à disposition par l'Etat. Les éléments chiffrés fournis nous questionnent car il est difficile de comprendre les écarts significatifs entre les surfaces construites accordées via les autorisations d'urbanisme et les éléments mis en ligne par l'Etat. Le manque d'information concrète par les services de l'Etat nous handicape réellement si nous souhaitons suivre une réelle diminution des consommations d'ENAF et d'artificialisation.

Il est donc demandé au Conseil :

D'APPROUVER le rapport sur la consommation d'ENAF sur le territoire de la commune tel qu'il a été présenté et notamment avec les réserves émises quant à la cohérence des surfaces ENAF consommés;

DE DECIDER de délibérer à nouveau dès que l'OSC GE sera disponible pour notre territoire

DE DEMANDER à ce que l'Etat nous fournisse les données objectives, précises et à la parcelle pour les consommations d'ENAF repris dans le rapport mis à disposition par le CEREMA

D'ADRESSER cette délibération au Préfet de la Loire, Au Président du Conseil Régional et au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

DELIBERATION : Le Conseil

APPROUVE le rapport sur la consommation d'ENAF sur le territoire de la commune tel qu'il a été présenté et notamment avec les réserves émises quant à la cohérence des surfaces ENAF consommés;

DECIDE de délibérer à nouveau dès que l'OSC GE sera disponible pour notre territoire

DEMANDE à ce que l'Etat nous fournisse les données objectives, précises et à la parcelle pour les consommations d'ENAF repris dans le rapport mis à disposition par le CEREMA

ADRESSE cette délibération au Préfet de la Loire, Au Président du Conseil Régional et au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

2) COLLECTIF CONTRE LA T.E.O.M.

La Commune a reçu une nouvelle fois une demande de la part du collectif anti TEOM sur la CCPU de participer à un prochain Conseil municipal. Les Conseillers qui pour la plupart étaient opposés à cette TEOM ont déjà indiqué qu'ils ne souhaitaient pas recevoir cette délégation.

Aussi, et bien que nous ayons déjà transmis l'information au collectif, le Maire souhaite adresser un courrier officiel afin d'éviter de recevoir de nouvelles relance concernant cette opposition à la TEOM.

DECISION : Le Maire enverra un message au collectif pour lui rappeler que le Conseil ne souhaite pas le recevoir

3) ACQUISITION DE MATERIELS TECHNIQUES ET DE MOBILIER

Le compte 2158 du budget étant disponible, le Maire informe le Conseil qu'il a passé une commande pour une débroussailleuse à dos à NEJ Motors St Saint Martin la Sauveté pour un montant HT de 1257,50 € (TTC 1509€)

Concernant le besoin éventuel de nouvelles tables, il avait été proposé au Conseil l'acquisition de table en polyéthylène mais ces tables avaient été jugées trop fragiles. Pour information, les nouvelles tables seront destinées en priorité à la salle de réunion du 1er étage (très peu utilisée). Il est donc proposé au Conseil

- soit de commander les sus-dites tables en polyéthylène (format 152*76 cm – quantité 6) pour un montant de 534 € TTC) ;
- soit de commander des tables avec plateau stratifié (format 183*76 cm – quantité 5) pour un montant de 651 € TTC ;
- soit de récupérer des tables dans la maison Chapuis (mais pas de cohérence dans le mobilier de cette salle de réunion.

Ces tables pourraient devenir les appoints des tables de la salle associative en cas de besoin.

DECISION : Le Conseil prend note de la commande de la débroussailleuse et, dans la mesure où la salle de réunion de l'étage de la mairie n'est quasiment jamais utilisée, il semble préférable de profiter des meubles de la Maison Chapuis pour compléter les tables de ladite salle de réunion.

4) RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LA S.P.A. DU ROANNAIS

La SPA du Roannais nous informe que la ville de Roanne demande à ce que les bénéficiaires de cette association soient limitées aux 40 communes de Roannais Agglomération et que la SPA soit ouverte 24/24h. A priori l'association refuse cette exigence et propose que la convention qui nous lie avec la SPA du Roannais ne soit renouvelé telle quelle uniquement pour une année (éventuellement deux années).

Le Maire envisage d'envoyer un courrier à la Mairie de Roanne pour demander des informations sur ce sujet.

DECISION : Le Maire adressera un courrier de demande d'informations au Président de Roannais Agglomération sur le devenir de la SPA du Roannais.

5) POINT SUR LES TRAVAUX ZONE DE LOISIRS

- Pour information, la Mairie a passé commande pour la signalétique de la Zone de Loisirs (voir Conseil municipal du mois de juin) pour un montant de 1 520€ HT (1 824€ TTC). Ceci inclus les lettres en découpe et pose sur entretoise « Halle René Chapuis », le panneau « Zone de Loisirs de Juré » et la vitrine extérieure pour 9 affichage A4.
- Nous avons signé la réception de l'aménagement de la zone de loisirs avec réserves (18 arbres restent à

planter). Le prochain compte-rendu fera figurer également quelques légers travaux ne nécessitant pas de réserves.

- La pose de la borne électrique sera réalisée durant la semaine 30 de cette année.
- Nous avons donné instruction à l'architecte de demander à l'entreprise Rathier de réaliser la pose de la résine qu'il a proposé. L'Architecte nous a confirmé que ces derniers travaux ne remettront pas en cause la garantie décennale portant sur les travaux de maçonnerie. Entre temps, nous avons reçu l'entreprise Cheminal qui nous a confirmé qu'elle pourrait éventuellement intervenir mais qu'il sera obligatoire de faire un ragréage avant pose d'un éventuel sol souple adapté à la future utilisation des sanitaires. Aux dernières nouvelles, Cheminal ne souhaite pas réaliser ce chantier.
- Pour la convention de privatisation de la halle et compte tenu des diverses demandes qui nous sont déjà parvenues, nous proposons en annexe un projet de convention. Pour pouvoir valider par délibération les termes de la convention, préalablement à la réunion de ce jour, les Conseillers peuvent apporter annotations et corrections souhaitées.
- Nous avons fait le point avec Beauvoir concernant les travaux de plomberie sur la halle. Il s'avère que des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour la réalisation de la plomberie. Il conviendrait donc d'approuver ces travaux complémentaires pour permettre le paiement de la facture. Ci-dessous le détail des travaux impactés par des moins et plus values :

MOINS VALUE CHAUFFE EAU	-472,23 €
PLUS VALUE INSTALLATION	1 073,69 €
T.S. BRANCHEMENT SUR PE25	260,83 €
BONDES EGOUT SUR DALLE	494,80 €
TOTAUX TRAVAUX SUPPL.	1 357,09 €

- Enfin, nous avons reçu quelques heures avant le Conseil un échange de courriels entre l'architecte et Rathier qui concerne la prise en charge partielle de la résine. Après lecture de ce message, le Conseil est appelé à se prononcer sur ce point.

DECISION/DELIBERATION : Après en avoir délibéré, le Conseil valide les travaux supplémentaires de l'entreprise Beauvoir sur le bloc sanitaire de la halle pour un montant de 1 357,09.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide le projet de convention tel qu'il a été présenté en précisant la date de la délibération.

Concernant les malfaçons de l'entreprise Rathier, le Conseil se range à l'avis de l'architecte c'est à dire que Rathier doit faire une proposition pour la pose d'un sol souple et il sera alors décidé de choisir la meilleure formule. Le Conseil rappelle que le sol du bloc sanitaire ne convient absolument pas et qu'il ne correspond pas à la qualité attendue.

6) POINT TERRAINS ET HABITATIONS « CHAPUIS »

- L'agence Plaza a fait faire une visite qui nécessitera une visite complémentaire sous quelques jours. Peu d'informations sur ce projet à ce jour.
- Suite au diagnostic énergétique de la maison (classement F), nous faisons réaliser un audit énergétique obligatoire lorsque le classement est inférieur à E.
- Diagnostic avant vente de l'ANC : résultat négatif par le SPANC (déjà contrôlé en 2018 avec impossibilité

par le propriétaire de l'époque de définir et d'expliquer le système de rejet des eaux usées et traitées dans la nature).

- Le cabinet Dussaud travaille actuellement sur les ventes de terrains agricoles : il reste dans l'attente de la position de la SAFER qui demande trois mois de délai. Les affaires devraient se déboucler en septembre.
- Le cabinet Dussaud travaille également sur la rédaction des baux à ferme pour les locations des terrains agricoles. Ils sont en cours de transmission auprès des locataires.
- Face à la lenteur de l'administration et de certains bénéficiaires pour valider la demande d'acceptation de l'héritage notamment au bénéfice du CDAT, le Maire est intervenu auprès de la Préfecture qui a délivré l'accord d'acceptation dans les trois jours suivant. Cet accord a été transmis au notaire et en principe cela devrait débloquer la finalisation de la succession et le versements des liquidités qui nous reviennent en qualité de légataire universel. Nous sommes dans l'attente de la réponse du notaire sur un délai pour cette finalisation de l'héritage. Nous avons appris récemment que l'accord donné à l'ESAT La Plume Verte et l'EHPAD de Saint-Just ne peuvent pas être considérés comme définitif ; il restera donc à ces deux établissements d'effectuer des démarches complémentaires auprès la Préfecture.

DECISION : Le Conseil demande au Maire de prendre toute mesure en son pouvoir pour faire avancer cette succession.

7) MULTIPLICATION DES CHATS DANS LE BOURG

Nous avons évoqué lors du dernier Conseil le souci de la multiplication des chats dans le bourg de la Commune. L'association Arche de Noë qui sur notre territoire est en principe le service qui s'occupe des chats ne peut plus accepter de nouvelles communes. Nous avons donc contacté l'association « Un Nouveau Chat Pitre » à Saint Haon le Vieux qui accepte de prendre en charge les chats « errants » dans les Communes. Voici les conditions principales :

- Signature d'une convention entre la Mairie et l'association et prise d'un arrêté ;
- Versement d'une aide pour le fonctionnement de l'association (environ 300€)
- A la demande de la Mairie et uniquement à la demande de la Mairie il est procédé par l'association (sans coût pour la mairie) au trappage des chats repérés dans un secteur.
- L'association prend en charge les chats et les amène chez un vétérinaire afin que la/les chatte/s soient stérilisées. Une fois l'opération terminée, l'association dépose les chats dans le secteur de leur capture après un temps de récupération et de convalescence puis envoie à la mairie la facture de la stérilisation (environ 120€ par stérilisation).
- L'association suggère que la commune mette en place des abris à chats, dans un lieu hors des parties habitées de la Commune et que des bénévoles puissent prendre en charge le nourrissage de ces chats dits « libres » mais non errants.
- Voici les tarifs pratiqués par les vétérinaires agréés par l'association qui ne sont pas mentionnés dans le modèle de convention :
 - Identification (ID) 44,4
 - Tests Sida Leucose 25,9
 - Castration (mâle) 45,6
 - Stérilisation 77,4
 - Stérilisation chatte gestante 95,7

- Consultation 28
- Vermifuge adulte 7
- Vermifuge + antipuces 10,64
- incinération 24,78
- euthanasie 46,9

DECISION : La proposition de l'association « Un Nouveau Chat Pitre » n'est pas retenue. Plusieurs Conseillers se sont proposés pour voir les personnes qui se plaignent de la présence de chats errants pour voir avec eux ce qui pourrait être fait.

QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS

COURRIER DU F.C. BOIS NOIRS

La Mairie a reçu un courrier alarmant du F.C. Bois Noirs dont le bureau a entièrement démissionné. Se pose désormais la question de l'avenir de ce club de football qui accueille 240 licenciés de 6 à 18 ans. Que souhaitons-nous ou pouvons-nous faire à ce sujet. **Nous allons communiquer sur l'urgence de trouver un bureau au FC Bois Noirs via notre site internet et notre page Face Book**

RELAIS TRANSPORTS SOLIDAIRES CCPU

Suite à la réunion annuelle des bénévoles, à Juré, du relais transports du Pays d'Urfé, il est renouvelé la demande de trouver un bénévole pour effectuer les transports de personnes au départ de Juré. Il est à noter que seules trois communes de la CCPU ne proposent pas de bénévoles pour ce type d'activité. Marie-Ange qui a représenté la Mairie lors de cette réunion va intervenir pour communiquer les besoins de cette association.

PERSONNEL D'ENTRETIEN ET TECHNIQUE

Le maire envisage l'embauche de deux personnes :

- une personne qui serait chargée de l'entretien des locaux sur l'ancien poste d'Anne-Marie Dejob (3 heures par semaine)
- une personne qui serait chargée d'apporter un soutien à notre agent technique actuel. Pour ce poste, nous restons en négociation pour déterminer le nombre d'heures de travail et les possibilités d'annualiser le temps de travail selon les besoins de la Mairie.

RENCONTRE AVEC LE SIEL

Nous avons eu un rendez-vous avec le SIEL pour envisager les possibilités qui nous seraient offertes de mettre en œuvre des systèmes d'énergies renouvelables pour les bâtiments communaux. Plusieurs types d'énergie ont été balayés au cours de ce rendez-vous mais compte tenu de notre consommation relativement faible, les coûts de travaux ne seraient pas justifiés au regard des éventuelles économies.

L'unique piste envisageable serait d'utiliser les toits des bâtiments publics afin d'y installer des panneaux photovoltaïques avec soit une auto-consommation collective, soit une revente totale de l'électricité produite. Le SIEL va nous communiquer une approche pour avancer sur cet éventuel projet.

SIEL - HORLOGES CONNECTEES

Monsieur Franck Blanc informe que nous avons la possibilité de gérer, via les objets connectés, les trois armoires de notre éclairage public. D'ici le mois de septembre et après confirmation des coûts facturés par le SIEL pour cette prestation, nous devrions passer la commande afin de pouvoir gérer l'éclairage public sur la commune (extinction partielle ou totale selon besoins et manifestations).

ANNEXES

Rapport sur la consommation d'espace et l'artificialisation des sols

Projet de convention pour la privatisation de la Halle

Courrier de la SPA

Courrier du FC Bois Noirs

Modèle de convention avec « Un Nouveau Chat Pitre »

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2024

COMMUNE DE JURE

RAPPORT DU MAIRE SUR LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENAF SUR LA COMMUNE DE JURE:

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers s'est élevée à 4,04 ha sur la période 2011-2022. Cette consommation d'espace se divise par deux entre l'habitat et les activités économiques (agricoles). Cette période de référence fait que nos possibilités en consommation d'ENAF se limitent donc à maximum 2,00 ha pour la période 2021 - 2031. Il s'avère que nous avons en 2022 consommé déjà 1,4 ha ce qui a pour conséquence de nous laisser moins que 1 ha de terrain naturel à consommer. Cela se traduit donc par une nécessité d'envisager les constructions quasiment exclusivement sur l'existant urbanisé (avec très peu d'agrandissements dans les zones non-constructibles), soit dans les « dents creuses » des secteurs déjà urbanisés.

Cependant, les données qui nous sont disponibles sont assez incomplètes (nous ne disposons pas de l'OCS GE qui détermine réellement l'artificialisation du sol). De plus, les données utilisées par l'Etat (Cérama) concernent les fichiers fonciers c'est à dire qu'une construction de 50 m² sur une parcelle de 1 000 m² peut être considérée comme artificialisée à hauteur de 1000 m².

Aussi nous devons absolument réduire de manière drastique la consommation d'espace et donc d'envisager sévèrement de ne pas artificialiser les sols dans les zones non-constructibles de notre carte communale et nous restons dans l'attente de directives de l'Etat quant à l'application du sursis à statuer sur les zones dites « constructibles » de notre document d'urbanisme. Il est également prévu que nous délibèrerions à nouveau dès que l'OCS GE sera disponible sur notre territoire afin que nous puissions fixer des règles fermes sur la constructibilité. Enfin, dans le cadre de la construction de notre nouveau Scot du Roannais, en ma qualité de Vice-Président du Scot du Roannais j'ai demandé en début d'année 2024 à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé d'engager une étude pour définir un projet de territoire et/ou une préfiguration d'un éventuel PLUi. L'Etat est susceptible de nous aider sur ce sujet en apportant une assistance par des bureaux d'études ; malheureusement aucun début d'action n'a été enregistré sur ce sujet, ni par la CCPU ni par l'Etat.

En annexe de ce rapport du maire sur la consommation d'espaces NAF figure le rapport détaillé de la consommation d'espaces de la Commune qui a été mis à disposition par l'Etat. Les éléments chiffrés fournis nous questionnent car il est difficile de comprendre les écarts significatifs entre les surfaces construites accordées via les autorisations d'urbanisme et les éléments mis en ligne par l'Etat. Le manque d'information concrète par les services de l'Etat nous handicape réellement si nous souhaitons suivre une réelle diminution des consommations d'ENAF et d'artificialisation.

Il est donc demandé au Conseil :

D'APPROUVER le rapport sur la consommation d'ENAF sur le territoire la commune tel qu'il a été présenté et notamment avec les réserves émises quant à la cohérence des surfaces ENAF consommées;

DE DECIDER de délibérer à nouveau dès que l'OCS GE sera disponible pour notre territoire

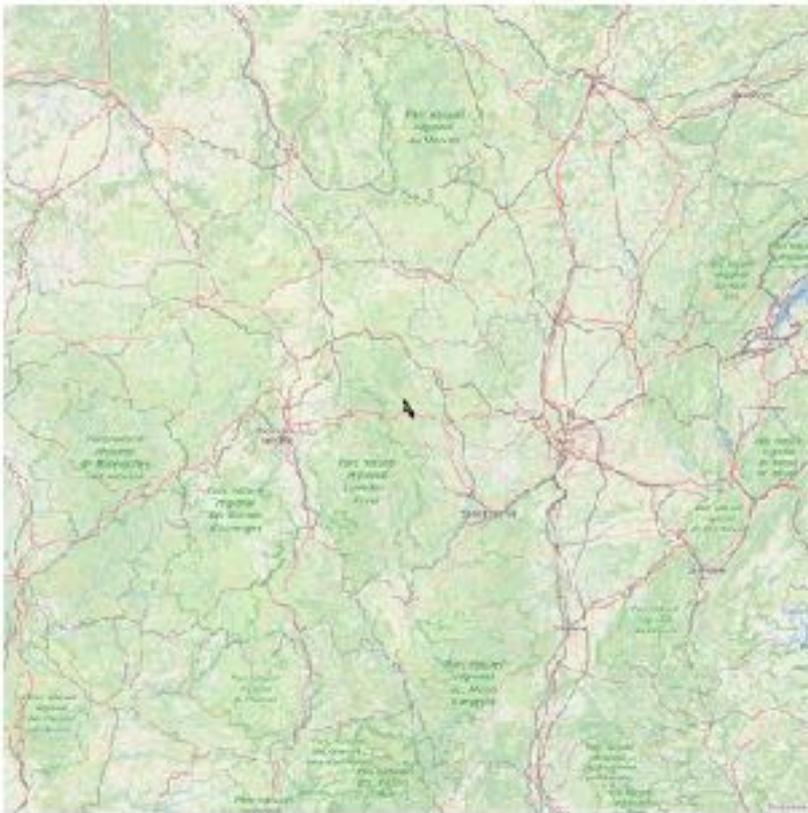
DE DEMANDER à ce que l'Etat nous fournisse les données objectives, précises et à la parcelle pour les consommations d'ENAF repris dans le rapport mis à disposition par le CEREMA

D'ADRESSER cette délibération au Préfet de la Loire, Au Président du Conseil Régional et au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de Juré

Créé le 17/07/2024 à 13:56:36



Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



Sur la décennie 2011-2021, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;

- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.** Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) **explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées.** »



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit a minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- **concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;**
- **concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.**



Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2022. La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.

Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT – [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme ([art. L. 153-27 du code de l'urbanisme](#)).

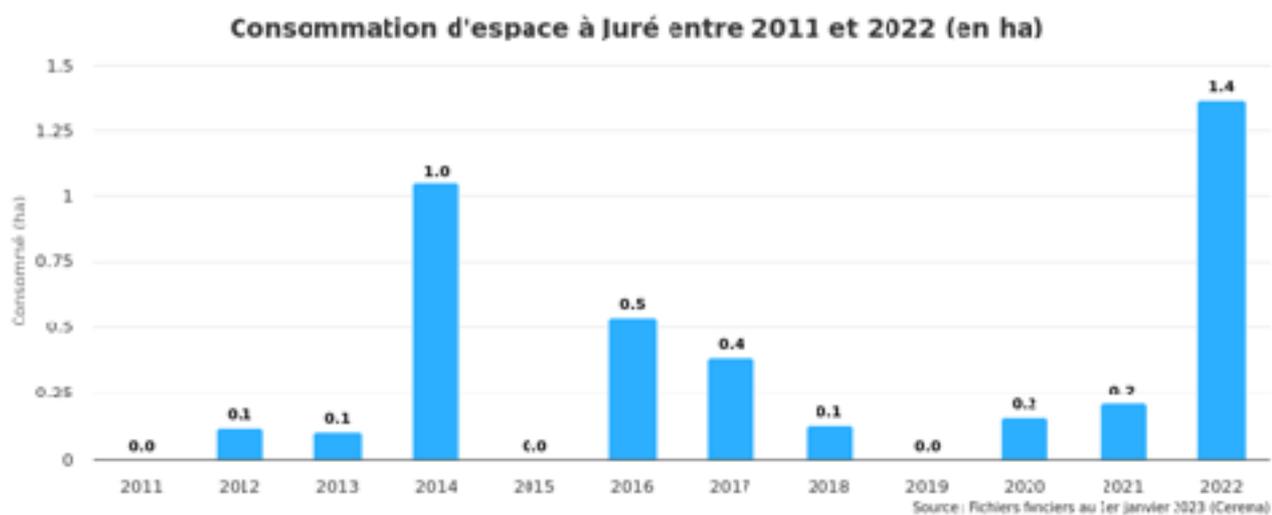
Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Indicateurs obligatoires

Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Juré une surface de 4.04 hectares.

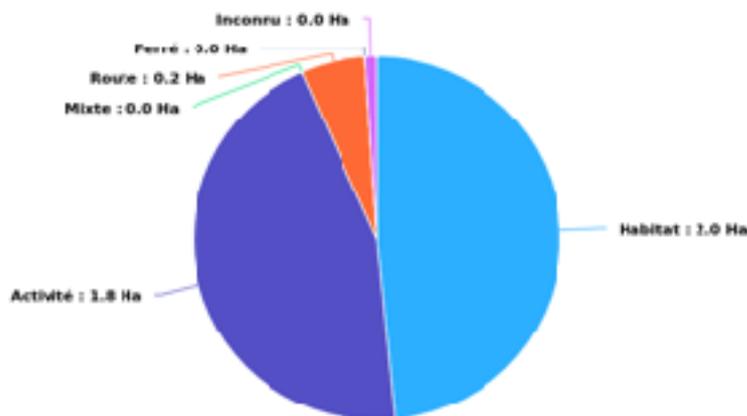


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Juré	0.0	0.1	0.1	1.0	0.0	0.5	0.4	0.1	0.0	0.2	0.2	1.4	4.0

Raisons des évolutions observées

Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Destinations de la consommation d'espace de Juré entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espace par destination de Juré entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0.0	0.1	0.1	1.0	0.0	0.1	0.2	0.1	0.0	0.2	0.1	0.0	2.0
Activité	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.4	1.8
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Route	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total	0.0	0.1	0.1	1.0	0.0	0.5	0.4	0.1	0.0	0.2	0.2	1.4	4.0

Pour cette période et en l'absence de toutes réglementations ou obligations les constructions donc les consommations d'espaces ont été réalisées sans contrainte particulière. Seule la carte communale applicable à compter de mars 2016 a pu réguler quelque peu l'artificialisation dans le sens où les zones constructibles ne concernent que les secteurs agglomérés. Il est à noter que notamment concernant l'habitat, les données que nous avons à disposition (autorisations d'urbanisme) ne semblent pas être en ligne avec les données communiquées par le Cerema. Il est à noter également qu'aucune désartificialisation n'a été réalisée sur cette période.

Indicateurs optionnels

Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Néant

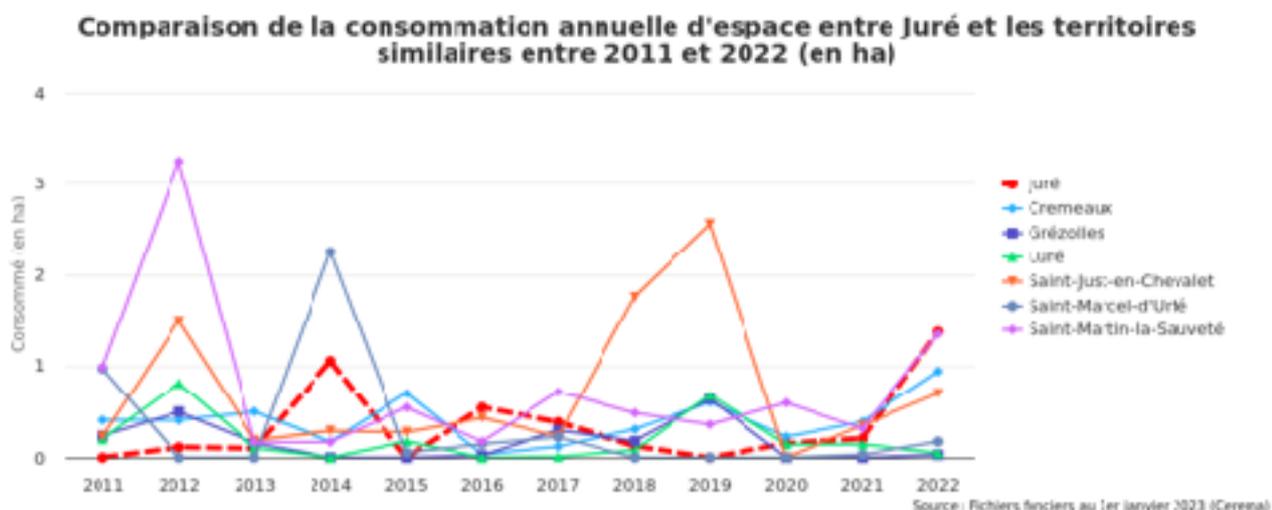
Désartificialisation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

Néant

Autres indicateurs optionnels

Néant

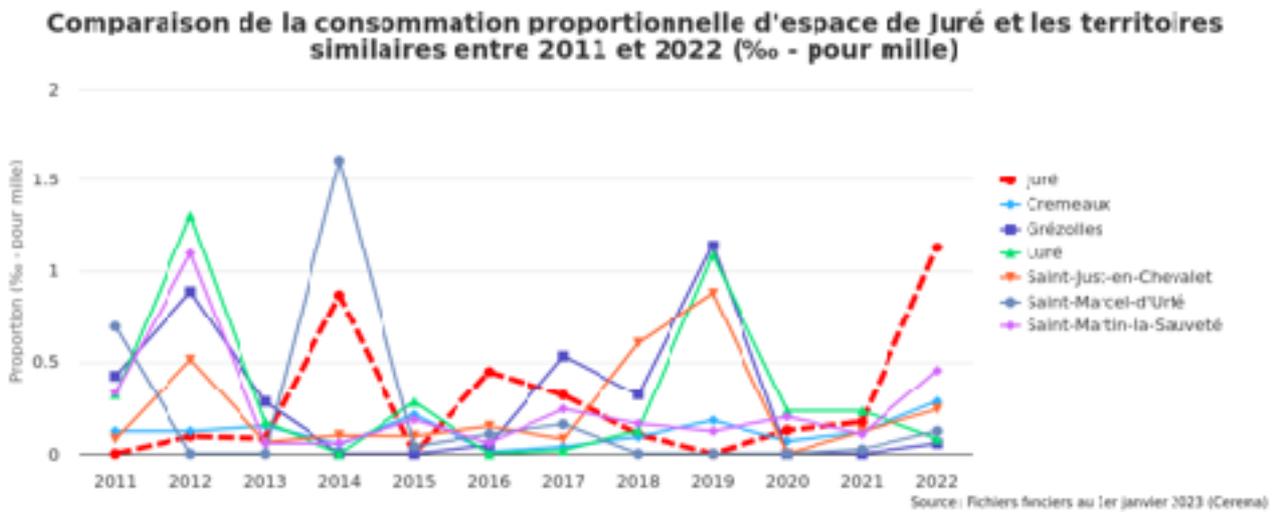
Comparaison de la consommation annuelle absolue Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Juré	0.0	0.1	0.1	1.1	0.0	0.5	0.4	0.1	0.0	0.1	0.2	1.4	4.0
Cremeaux	0.4	0.4	0.5	0.2	0.7	0.0	0.1	0.3	0.6	0.2	0.4	0.9	4.8
Grézolles	0.2	0.5	0.2	0.0	0.0	0.0	0.3	0.2	0.6	0.0	0.0	0.0	2.0
Luré	0.2	0.8	0.1	0.0	0.2	0.0	0.0	0.1	0.7	0.1	0.1	0.1	2.4
Saint-Jus-en-Chevalet	0.2	1.5	0.2	0.3	0.3	0.4	0.2	1.8	2.5	0.0	0.3	0.7	8.5
Saint-Marcel-d'Urfé	1.0	0.0	0.0	2.2	0.1	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	3.9
Saint-Martin-la-Sauvété	1.0	3.2	0.2	0.2	0.5	0.2	0.7	0.5	0.4	0.6	0.3	1.3	9.1

Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Juré	0.0	0.1	0.1	0.9	0.0	0.5	0.3	0.1	0.0	0.1	0.2	1.1	3.3
Cremaux	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.0	0.0	0.1	0.2	0.1	0.1	0.3	1.4
Grézolles	0.4	0.9	0.3	0.0	0.0	0.1	0.5	0.3	1.1	0.0	0.0	0.1	3.7
Luré	0.3	1.3	0.2	0.0	0.3	0.0	0.0	0.1	1.1	0.2	0.2	0.1	3.8
Saint-Just-en-Chevalet	0.1	0.5	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.6	0.9	0.0	0.1	0.2	2.9
Saint-Marcel-d'Urfé	0.7	0.0	0.0	1.6	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	2.7
Saint-Martin-la-Sauveté	0.3	1.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.2	0.2	0.1	0.2	0.1	0.5	3.1

Consommation relative aux évolutions démographiques

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

Consommation relative à l'évolution des ménages

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

Sur le territoire de Juré, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'artificialisation.

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Sur le territoire de Juré, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'imperméabilisation.

4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Non concerné en 2024;

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.

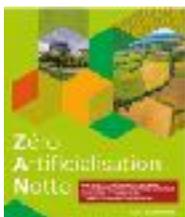


Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/73364/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)





F. C. DES BOIS NOIRS

MAIRIE LE BOURG - 42430 - ST ROMAIN D'URFE

- **Email officiel** : 552529@laurafoot.org

Président : Mr MEUNIER Florent Secrétaire : Mr MALLET Julien

A l'attention des municipalités du territoire du
Football Club des Bois Noirs

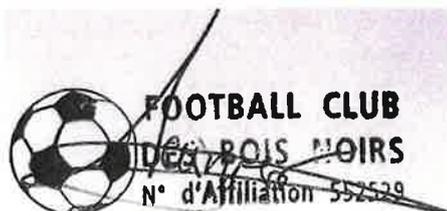
Saint-Romain-d'Urfé,

Le 23 juin 2024

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'assemblée générale du dimanche 16 juin du Football Club des Bois Noirs (FCBN), plusieurs dirigeants sont démissionnaires. Le président, le vice-président, le trésorier et le directeur sportif ont passé de nombreuses années au sein du club et veulent passer la main. L'avenir du club qui regroupe 240 licenciés dont la plupart de jeunes footballeurs (de 6 à 18 ans) est en grand danger. La création du FCBN était la volonté des clubs seniors du territoire afin d'avoir une situation sportive stable. Les matchs et les différentes manifestations de l'association donnent de la vie à l'ensemble des communes. Si aucune solution en commun est trouvée, nous ne verrons aucune autre possibilité que de mettre le Football Club des Bois Noirs en sommeil et ainsi de placer les jeunes dans une situation délicate. Nous comptons sur vous pour apporter votre soutien. Une assemblée générale extraordinaire se tiendra le samedi 6 juillet à 10 heures à la salle des fêtes de Saint-Romain-d'Urfé.

Le bureau représenté par Florent Meunier



HALLE RENÉ CHAPUIS - ZONE DE LOISIRS DE JURE

Convention de privatisation

entre la Commune et

LE SOUSSIGNÉ

POUR LES PARTICULIERS, DATE DE NAISSANCE : —/—/—

DEMEURANT

N° DE TELEPHONE

souhaite privatiser la halle de Juré (Zone de loisirs - 42430 Juré) pour la journée du :

et à régler la privatisation fixée au prix de :

DATE

SIGNATURE

TARIFS/ JOUR	Associations et Habitants de la Commune	Personnes de l'extérieur
Prix de base	20,00 €	40,00 €
Mise à disposition de tables et bancs	10,00 €	20,00 €
Caution à déposer	100,00€	100,00 €

SECURITE

N° d'urgence : 112. Un défibrillateur est disponible devant la bâtiment de la Mairie 211 Rue des Jonquilles

Les feux et barbecue sous la halle sont strictement interdits

Extincteurs :

Il est convenu ce qui suit :

Le preneur prend connaissance de la présente convention, la complète et la retourne à la Mairie de Juré accompagnée d'un chèque de caution de 100€ (en cas de détérioration des lieux). Le chèque est à établir à l'ordre du Trésor Public. En cas d'utilisation normale des locaux, ce chèque sera purement et simplement détruits.

Il est obligatoire que le loueur (association ou particulier) prenne une couverture assurance responsabilité civile car le preneur (président de l'association ou particulier) assure la charge de responsable de sécurité à l'intérieur de la halle.

CONSIGNES

La remise des clés (local technique et WC) aura lieu lors des heures d'ouverture de la Mairie.

Le preneur aura obligation de délimiter la halle par ses propres moyens en indiquant sur une affichette que la halle est privatisée et en précisant son nom et la date de cette privatisation.

La halle sera privatisée de 08:00 le matin à 23:45 au plus tard.

En cas de dégâts, les travaux de réparations ou fournitures seront à la charge du preneur et exécutés ou fournies par les entreprises désignées par la Commune.

Un rendez-vous sera fixé avec la mairie pour un état des lieux après location. Le preneur fera le nécessaire pour que les toilettes soient nettoyées et la halle libre de tout débris.

Le preneur occupera la halle mais ne pourra pas privatiser les autres équipements de la zone de loisirs qui seront laissés à la disposition du public. Si le preneur a loué les tables et les bancs disponibles, il devra les laver et les séchés puis rangés dans le local technique. Le local technique, le bar et l'évier devront être balayés et lavés si besoin.

Le preneur s'organisera pour apporter ses poubelles et sacs poubelles qu'il devra ramener à son domicile, aucune poubelle collective n'étant présente sur la zone. Le preneur s'engage à respecter les consignes de tris applicables sur la Commune

Le preneur s'engage à ne pas faire de tapage après minuit, à l'extérieur de la halle et notamment pas de rodéo en voiture sur le parking et le bourg.

Les décorations (guirlandes, ...) devront être accrochées uniquement sur les poutres en bois et non sur les murs.

La Commune de Juré ne saurait être tenue responsable de tout vol, détérioration du matériel entreposé par le preneur ou tout dégât causé aux équipements(intérieur et extérieur).

Le preneur est seul responsable de tout accident ou incident qui pourraient survenir.

Nettoyage de l'extérieur de la salle (papiers, plastiques, cigarettes, etc.)

Le preneur apportera torchons, serpillières et produits de nettoyage.

Si ces travaux ne sont pas faits convenablement une indemnité de 50€ sera facturée.

Le nettoyage et l'état des lieux devront être effectués au plus tôt. La date et horaire sera fixé lors de la remise des clés. En cas de branchement du réfrigérateur dans le local technique, celui-ci devra être débranché après la privatisation.

ETAT DES LIEUX ET COMMENTAIRES à l'arrivée	ETAT DES LIEUX ET COMMENTAIRES au départ



S.P.A. du ROANNAIS

Société Protectrice des Animaux

11 Allée Jules Clerjon de Champagny - 42300 Roanne
☎ 04 77 71 81 38
✉ spaduroannais@orange.fr
🌐 www.spaduroannais.fr

Fondée en 1928
S.P.A indépendante
Reconnue d'utilité publique par décret du 9 février 1982
Siret : 776 346 603 000 25

Mail du 10/07/24

SPA du Roannais
11 Allée Jules Clerjon de Champagny
42300 Roanne

Le 10 juillet 2024

Madame la Mairesse,
Monsieur le Maire,

Nous vous contactons dans le cadre du renouvellement des conventions fourrières qui s'arrêtent à la fin de l'année 2024.

Nous ne pouvons pas reconduire un accord avec la ville de Roanne pour un renouvellement habituel de 5 ans. En effet, la demande de la Ville de Roanne exigeant que nous soyons disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, implique une astreinte de nuit de la part de nos salariés qui n'entre pas dans nos capacités de fonctionnement. Nos plages horaires actuelles s'établissant de 8h à 18h et ce 7 jours sur 7, nous estimons que nous remplissons d'ores et déjà un rôle important vis-à-vis de la tenue de la fourrière. Etant donné que nous remplissons également le rôle de refuge, nous sommes dans la capacité de pouvoir faire adopter les chiens de fourrière non réclamés afin d'éviter toute euthanasie excessive.

Le projet initial de la Ville de Roanne était de ramener la fourrière uniquement sur les 40 communes de Roanne Agglomération. Devant notre incompréhension face à la réalité des 120 communes adhérentes, il serait en train de réfléchir à un élargissement sans nous contacter, qui sera concerné ?

Nous tenons à signaler que le montant actuel de la cotisation annuelle est de 0,43 centimes par habitant. Si la fourrière ne dépend plus de nous, le montant de cette cotisation pourrait varier en fonction de leurs exigences entre 1,10 euros et 1,30 euros par habitant.

Pour revenir à une réalité plus pragmatique, nous partirons pour l'année 2025 (et sans doute pour 2026) à une tacite reconduction des conventions en cours pour l'ensemble des communes.

Nous vous prions, Madame la Mairesse, Monsieur le Maire, d'accepter nos plus sincères salutations.

La SPA du Roannais.



Un nouveau chat'pitre
Association de Protection Animale
63 Impasse du Vallon 42370 St Haon le Vieux
Enregistrée sous le n° W422008028
Siren 891 393 027

Gestion des populations félines Convention pour chats errants Projet

Entre

La mairie de _____ représentée par _____ Maire en exercice agissant en vertu de la délibération
du conseil municipal du _____, dénommée la commune ou la collectivité _____
D'une part,

Et

Un nouveau chat'pitre, sise à Saint Haon le vieux 42370, 63 Impasse du Vallon, représentée par sa présidente
Mme SOTTON Audrey, dénommée l'association _____
D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La commune souhaite harmoniser la cohabitation entre les habitants et les animaux, en garantissant le bien-être de ceux-ci dans le respect des exigences réglementaires et de propreté.

L'association, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, a pour but notamment de trapper, mettre en règle les chats non identifiés dits « errants » en vue de leur adoption ou remise sur site en chat libre suivant convention avec les mairies ou les vétérinaires.

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants.

D'une part, la stérilisation stabilise la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris etc.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire.

La gestion de population féline a pour but de former des groupes de chats stabilisés, les nuisances olfactives et auditives seront enrayerées. Elles contribueront à endiguer les transmissions de maladies, permettant aux félins de vivre plus longtemps et en bonne santé sans contaminer les animaux de propriétaires.

Le Code Rural et de la Pêche Maritime donne les pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacune des parties dans le cadre de l'action de régulation de la population féline, sans propriétaire, sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux public de la commune par le contrôle de la reproduction en accord avec la législation en vigueur.

Sur demande de la commune, l'association s'engage à capturer - ou prêter le matériel nécessaire à la capture dans des cas spécifiques – les chats libres, à les transporter chez le vétérinaire - ou fournir un bon de stérilisation –. Puis de relâcher l'animal opéré sur son lieu de capture.

Cette convention détermine les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et d'identification par les parties.



Un nouveau chat'pitre
Association de Protection Animale
63 Impasse du Vallon 42370 St Haon le Vieux
Enregistrée sous le n° W422008028
Siren 891 393 027

Gestion durable de la population féline : stérilisation et identification

La commune en collaboration avec l'association Un nouveau chat'pitre, assure une démarche de gestion des chats sans maître dits « libres », afin de réguler la prolifération des félins et réduire les nuisances occasionnées.

Pour atteindre ses objectifs, des opérations de régulation par voie de stérilisation vont être mise en œuvre. Pendant ces opérations, un vétérinaire désigné par l'association en accord avec la mairie apportera les soins nécessaires aux animaux avant leur stérilisation et identification. Après leur convalescence, ils seront relâchés sur leur lieu de capture.

Le Maire prendra un arrêté et informera la population conformément au Code Rural et la Pêche Maritime.

Déroulement de l'opération

Les lieux d'intervention sont définis en concertation avec la collectivité. Chaque période de capture est précédée d'une information à la population, à la diligence de la Mairie, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre, en accord avec l'association.

Il sera convenu d'une méthode de capture :

- Soit par l'association
- Soit par le prêt de cage(s) trappe et d'habitants bénévoles acceptant d'effectuer le nourrissage conformément aux instructions données par les membres de l'association.

Lorsqu'un chat est trappé, il sera tout d'abord effectué, si possible, une vérification préalable d'une possible identification de l'animal pour le restituer à son propriétaire, le cas échéant.

Le transfert de ces chats à la clinique vétérinaire se fera par un membre de l'association ou toute personne autorisée présentant un bon de stérilisation spécifique, après prise de rendez-vous avec le praticien. La réintroduction des chats, une fois la stérilisation effectuée sera assurée uniquement par une personne habituée aux chats sauvages après une surveillance de la convalescence. Dès lors, ces chats auront acquis le statut de « chats libres », ils ne pourront être mis à l'adoption ultérieurement.

La commune et l'association s'engagent à ne présenter par le biais de cette convention que des chats errants non identifiées, sans maîtres. En aucun cas des chats appartenant à des particuliers ne pourront bénéficier de ces dispositions.

Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés, aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

Dispositions réglementaires et sanitaires

Le vétérinaire désigné effectue :

- La recherche d'une éventuelle marque d'identification si elle n'a pas déjà été faite. En cas d'identification, le vétérinaire prévient le propriétaire de l'animal de sa présence à la clinique.
 - L'examen clinique de l'animal. Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable et contagieuse/transmissible pourra être euthanasié par le vétérinaire.
- Selon la politique sanitaire définie par le Maire, tout chat présentant un test positif à l'infection par le Felv et/ou le FIV pourra être euthanasié par le vétérinaire.



Un nouveau chat'pitre
Association de Protection Animale
63 Impasse du Vallon 42370 St Haon le Vieux
Enregistrée sous le n° W422008028
Siren 891 393 027

Dans tous ces cas et par signature de la présente convention, le Maire, responsable de l'animal de par les dispositions légales, donne l'autorisation permanente au vétérinaire de procéder à une euthanasie. Ce professionnel reste seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire.

- Une évaluation sanitaire et comportementale du chat. Si l'animal est reconnu adoptable par le vétérinaire, celui-ci pourra être confié à l'association pour mise à l'adoption.
- Le déparasitage (puces) et les soins de base nécessaires à une éventuelle pathologie.
- La stérilisation/castration.
- L'identification au nom de l'association en cas d'adoption possible et de la Mairie avec marquage visuel pratiqué à l'oreille gauche sous forme d'une encoche pour un chat qui deviendra chat libre.

Après réveil, le chat sera pris en charge par l'association, sous contrôle de la Mairie, pour être mis dans un lieu d'accueil le temps de sa convalescence, avant d'être relâché sur son lieu de capture.

Suivi des populations

Pour les chats libres, après le relâcher, la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ses populations seront placés conjointement sous la responsabilité de l'association et de la Mairie. Dans les zones retenues, il sera désigné un ou plusieurs référents, qui peuvent être des volontaires habitants sur la commune, et qui auront pour mission de nourrir et suivre l'évolution des populations félines. Notamment la localisation de tout nouvel animal ayant pu rejoindre le groupe constitué et en informer l'association pour la mise en règle.

La mairie est libre d'aménager des abris sur les zones spécifiques et peut à tout moment demander conseil à l'association quant à la mise en place de ces derniers.

Sensibilisation des propriétaires de chats

En lien avec la Mairie, l'association pourra organiser des campagnes d'information à visée pédagogique auprès des propriétaires de chats pour les sensibiliser à :

- La nécessité et l'obligation de l'identification des animaux afin de permettre de retrouver le propriétaire si l'animal s'égaré
- La stérilisation
- La vaccination et le déparasitage

La commune s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec l'association en faveur des chats errants, notamment en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux et en publiant dans les bulletins communaux des articles validés par l'association.

Obligations et tarifs

En contrepartie des interventions de l'association, la commune s'engage à verser une participation destinée à couvrir les frais concernant la capture et la convalescence des chats. En cas de spécificités, l'association pourra fournir des justificatifs pour l'établissement de ces frais sur demande de la commune.

Les règlements par virement bancaire devront comporter les références de la mairie et la date de l'opération sur le chat (ex SHLC – 291120).

L'association règlera directement le vétérinaire choisi en accord avec la Mairie sur présentation des factures du praticien. Lesdites factures devront faire apparaître en nom de l'animal le nom de la commune + le numéro d'identification.



Un nouveau chat'pitre
Association de Protection Animale
63 Impasse du Vallon 42370 St Haon le Vieux
Enregistrée sous le n° W422008028
Siren 891 393 027

Les tarifs applicables ont été validés par le vétérinaire et pourront être modifiés :

Actes	Castration	Ovariectomie	Supplément Hystérectomie	Identification	Déparasitage	Test FIV/FELV	Euthanasie	Enlèvement du cadavre
Tarif								

Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est reconduite tacitement et toute modification pourra faire l'objet d'un avenant validé par conseil municipal. Elle pourra prendre fin par dénonciation de l'une ou l'autre des parties par tout moyen écrit.

Résiliation

En cas de non-respect des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Règlement des litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse. En cas de litige, le tribunal de Roanne est compétent.

Fait en deux exemplaires à le

Le Maire

La présidente d'association

